

Deux aspects inquiétants du projet Laurin

Jean-Guy Milot

Number 48, December 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/56416ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Milot, J.-G. (1982). Deux aspects inquiétants du projet Laurin. *Québec français*, (48), 16–16.

Deux aspects inquiétants du projet Laurin

jean-guy milot

Avez-vous pris connaissance du projet du ministre Laurin, *l'École, une école communautaire et responsable*? Si vous êtes enseignant ou enseignante, directeur ou directrice, vous devez absolument vous demander qui est l'alouette, celle qu'on plume en chantant, bien entendu. Dans un tel projet de déplacement des pouvoirs, qui s'en trouve dépossédé, qui s'en trouve accablé, qui en garde les principales ficelles?

En tant qu'enseignant(e) et en tant que directeur(trice), il faut interroger le projet Laurin en pensant moins aux structures administratives et plus à leurs conséquences sur la pédagogie et chez ceux et celles qui doivent en être les premiers responsables.

Champs de compétence

La corporation qui dirigerait chaque école serait majoritairement composée de parents : le pouvoir de décision serait donc entre les mains des parents qui ont des enfants dans l'école. Parmi les responsabilités que leur confierait le ministre Laurin, il y aurait celles-ci :

- « élaborer des programmes locaux » (p. 53) ;
- « collaborer à l'évaluation des programmes de formation, des régimes pédagogiques, des manuels et du matériel didactique » (p. 53) ;
- choisir, après consultation des enseignants, « les méthodes pédagogiques et, parmi les listes approuvées, les manuels scolaires » (p. 53) ;
- « établir un système d'évaluation des apprentissages » (p. 53).

Pour ces quatre lieux d'intervention, qui devrait effectivement prendre des décisions? Ceux et celles dont le quotidien professionnel est l'enseignement ou ceux et celles qui, tous les mois, se retrouveront autour d'une table en tant que pères ou mères? Personnel-

lement, je ne voudrais pas que les usagers de l'énergie électrique de mon quartier puissent, par leur majorité, décider de tout ce qui relève de la compétence des électriciens et des ingénieurs de la diffusion et de la production de l'électricité. Le projet Laurin ne vient-il pas nier la compétence professionnelle des directions d'école, des enseignants et des conseillers pédagogiques? Pire, ne vient-il pas nier la nécessité d'être compétent dans des domaines déterminants dans la qualité de la pédagogie?

Il fut un temps où il suffisait de parler français pour avoir et pouvoir enseigner le français. Suffit-il maintenant d'avoir des enfants à l'école pour savoir et pouvoir « élaborer des programmes locaux, ... collaborer à l'évaluation des programmes... des manuels..., choisir les méthodes d'enseignement..., les manuels..., établir un système d'évaluation »? Dans ce que je viens de dire, il n'y a rien de méprisant pour les parents : ils sont les premiers à accepter que les médecins, les ingénieurs, les mécaniciens... les enseignants, les directions d'école aient des compétences qui délimitent les champs de responsabilités que les « usagers » n'ont pas à assumer.

Efficacité et pouvoir réel

La corporation qui dirigerait chaque école serait majoritairement composée de parents qui s'occuperaient de l'école certains soirs et certaines fins de semaine, qui ne pourraient pas toujours être présents aux séances de travail, qui seraient périodiquement remplacés, soit parce que leurs enfants ne seraient plus à l'école, soit à cause d'événements personnels (déménagement, travail de nuit, etc.), qui auraient à s'initier à toutes les normes ministérielles, à ce que recouvrent dans la réalité des expressions comme « régime pédagogique », « adap-

tation scolaire », « évaluation sommative », « bulletin cumulatif », « convention collective », etc., et cela sans compter les mécanismes administratifs inhérents à toute corporation.

En somme, les conditions dans lesquelles les membres et la corporation auraient à travailler et les exigences du cahier de charges que leur remettrait le ministre Laurin ne seraient-elles pas propres à réduire à presque rien l'efficacité d'une telle corporation? Si cette hypothèse est vraie, il faut imaginer les conséquences sur le fonctionnement pédagogique de l'école : la direction et les enseignants n'auront-ils pas à attendre indéfiniment des décisions déterminantes dans l'orientation et l'organisation de leur travail? Ou ne seront-ils pas aux prises avec des décisions « adoptées » forcément parce qu'il fallait en prendre? Si on nous répond que tout cela ne se produira pas parce que la corporation sera nécessairement un lieu de « vive concertation » absolument au-dessus des confrontations des valeurs, d'opinions et d'intérêts, si on nous répond que tout cela ne se produira pas parce que les mécanismes administratifs sont parfaits et que l'action de la corporation sera parfaitement encadrée par les normes, n'y a-t-il pas lieu de se demander si on veut vendre aux parents l'illusion de l'efficacité et l'illusion du pouvoir?

Si on réduit à néant mes dernières hypothèses, il faudra toujours qu'on me fasse la preuve que les membres de la corporation, en travaillant aux affaires pédagogiques de l'école de façon fort partielle et fort occasionnellement, avec des compétences fort minimales en matière d'apprentissage, ne maintiendront pas l'école dans un modèle fixé par l'État à travers ses programmes officiels, ses manuels approuvés, ses évaluations balisées, ses limites financières, ses normes de gestion, etc. Un tel raisonnement permet de se poser des questions sur l'envergure que pourra avoir le « projet éducatif de l'école ». ■